

<p style="text-align:center">COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE Procès-verbal BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 AOUT 2022</p>
--

L'an deux mil vingt-deux, le 05 août à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 28 juillet 2022.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Xavier ROSALIE, Jean-François ALLIOT.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Florence BARDOT, Jérôme CORDIER, Séverine MAZATEAU, Bruno CHEMIN, Loïc BARRET, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Corinne PASQUIER, Christian DESCHAMPS, Pierre-Eric MOIRON.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 26

Secrétaire de séance élue ce jour : Christine AITA

Membres présents ayant pris part à la délibération : 14

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. **Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 24 juin 2022**
- 1.2. **Présentation du Compte Epargne Temps (CET) et projet de délibération**
- 1.3. **Autorisations Spéciales d'Absences discrétionnaires (ASA) : projet de délibération**

2. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 2.1. **Renouvellement de la Convention avec la commune de Montacher-Villegardin pour les répétitions du chœur adulte. 2022-2023**
- 2.2. **Renouvellement du bail des locaux de Villeroy pour l'année 2023**

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1. **Entretien des espaces verts des zones d'activité**

4. DECHETS MENAGERS :

- 4.1. **Admissions en non-valeur**
- 4.2. **Convention avec ECOLOGIC pour la mise en place de la filière de reprise des articles de sport et loisirs**
- 4.3. **Convention avec ECODDS pour la mise en place de la filière de reprise des articles de bricolage et de jardin**
- 4.4. **Convention avec ECOLOGIC pour la mise en place de la filière de reprise des articles de bricolage et de jardin**

- 4.5. Convention avec ECOMOBILIER pour la mise en place de la filière de reprise des articles de bricolage et de jardin
- 4.6. Convention avec ECOMOBILIER pour la mise en place de la filière de reprise des jouets
- 4.7. Consultation pour la fourniture et la livraison de bornes d'apport volontaire verre et papier
- 5. SPANC
 - 5.1. Admissions en non-valeur
- 6. QUESTIONS DIVERSES
 - 6.1. Devis signés par le Président

Désignation d'un secrétaire de séance : Christine AITA

Le Président procède à l'appel et, ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

1. GENERAL

1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 24 juin 2022

Le Président soumet au Bureau le compte-rendu de séance du 24 juin dernier pour approbation.

Délibération 2022-09-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 24 juin 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2. Présentation du Compte Epargne Temps (CET) et projet de délibération

Avis favorable du Bureau à l'unanimité sur le projet de délibération.

1.3. Autorisations Spéciales d'Absences discrétionnaires (ASA) : projet de délibération

Avis favorable du Bureau à l'unanimité sur le projet de délibération.

2. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

2.1. Renouvellement de la Convention avec la commune de Montacher-Villegardin pour les répétitions du chœur adulte. 2022-2023

Le Président signale qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de Montacher-Villegardin concernant la mise à disposition de la salle des fêtes à Villegardin pour les répétitions du chœur adulte à raison d'une fois par semaine le mardi de 19h à 21h.

La salle des fêtes est mise à disposition gratuitement pour l'École de Musique.

Délibération 2022-09-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la commune de Montacher-Villegardin pour les répétitions du chœur adulte pour l'année 2022-2023 le mardi soir de 19h à 21h,

AUTORISE le président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.2. Renouvellement du bail des locaux de Villeroy pour l'année 2023

Le bail de location des locaux de l'école de musique à Villeroy arrive à terme au 31/12/2022. Le bail d'origine prévoit la reconduction expresse d'année en année pour une période d'un an.

Le Président rappelle le montant du loyer mensuel qui est de 1200 € TTC, soit 14 400 € TTC annuels (Montant révisé annuellement selon l'indice national de la construction) auxquels il faut ajouter les charges (chauffage, électricité et eau).

Le Président propose au Bureau de renouveler ce bail pour l'année 2023.

Délibération 2022-09-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la reconduction du bail de location pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2023,

CHARGE le Président de notifier cette décision au propriétaire par courrier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Entretien des espaces verts des zones d'activité

Le président informe qu'il convient de renouveler la prestation de services d'entretien des espaces verts pour l'année 2022, des zones d'activité de Savigny sur Clairis, de l'Aire de Villeroy et Domats. Un cahier des charges a été établi, des entreprises ont été consultées par voie électronique ainsi que sur la plateforme Ternum-BFC.

Seule la SARL Laurent Jardin domiciliée à Saint-Martin-du-Tertre a répondu à la demande de devis de prestations de services pour un montant maximum de 24 180 €HT.

Délibération 2022-09-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le devis de prestation de services d'entretien des espaces verts des zones d'activités de Laurent Jardin pour un montant maximum de 24 180 € HT,

AUTORISE, le Président à signer ledit devis et toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4. DECHETS MENAGERS :

4.1. Admissions en non-valeur

Le Président informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière de Sens a adressé plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour des montants totaux de 1 085.75 €, 1 950.40 € et 3 628.87 € sur une période allant de 2005 à 2021 et pour 124 usagers.

Il s'agit, soit d'effacement de la dette (créances éteintes) pour 742.87 € et 798.16 €, soit de créances inférieures au seuil de poursuite (créances admises en non-valeur) pour 1 085.75 €, 1 207.53 € et 2 830.71 €.

Délibération 2022-09-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ACCEPTE le mandatement au compte 6541 des admissions en non-valeur pour un montant total de 5 123.99 €,

ACCEPTE le mandatement au compte 6542 des créances éteintes pour un montant total de 1 541.03 €,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Les filières Responsabilité Élargie au Producteur (REP)

La loi Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire (**AGEC**) transforme en profondeur le système d'organisation des filières Responsabilité Élargie au Producteur REP. Aujourd'hui, l'objectif du dispositif REP n'est plus seulement de traiter les déchets générés. L'article L. 541-10 du code de l'environnement a été modifié, imposant désormais aux filières REP d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en favorisant l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi.

La mise en place de ces filières assure une collecte gratuite pour la collectivité et une aide financière pour sa mise en place. Pour information, la CCGB contractualise depuis plusieurs années avec notamment ECO-MOBILIER pour la collecte des meubles, ECOSYSTEM pour les D3E, ECODDS pour les déchets dangereux.

3 nouvelles filières REP sont agréées en 2022 pour :

➤ Les articles de bricolage et jardin

- Pour la catégorie 1° Outillages du peintre / ECODDS a été agréé le 27 mars 2022 ;
- Pour la catégorie 2° Machines et appareils motorisés thermiques / ECOLOGIC a été agréé le 28 avril 2022 ;



- Pour les catégories 3° Matériel de bricolage et 4° Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin / ECO-MOBILIER a été agréé le 28 avril 2022.

- **Les articles de sport et loisirs**
ECOLOGIC a été agréé le 27 mars 2022.

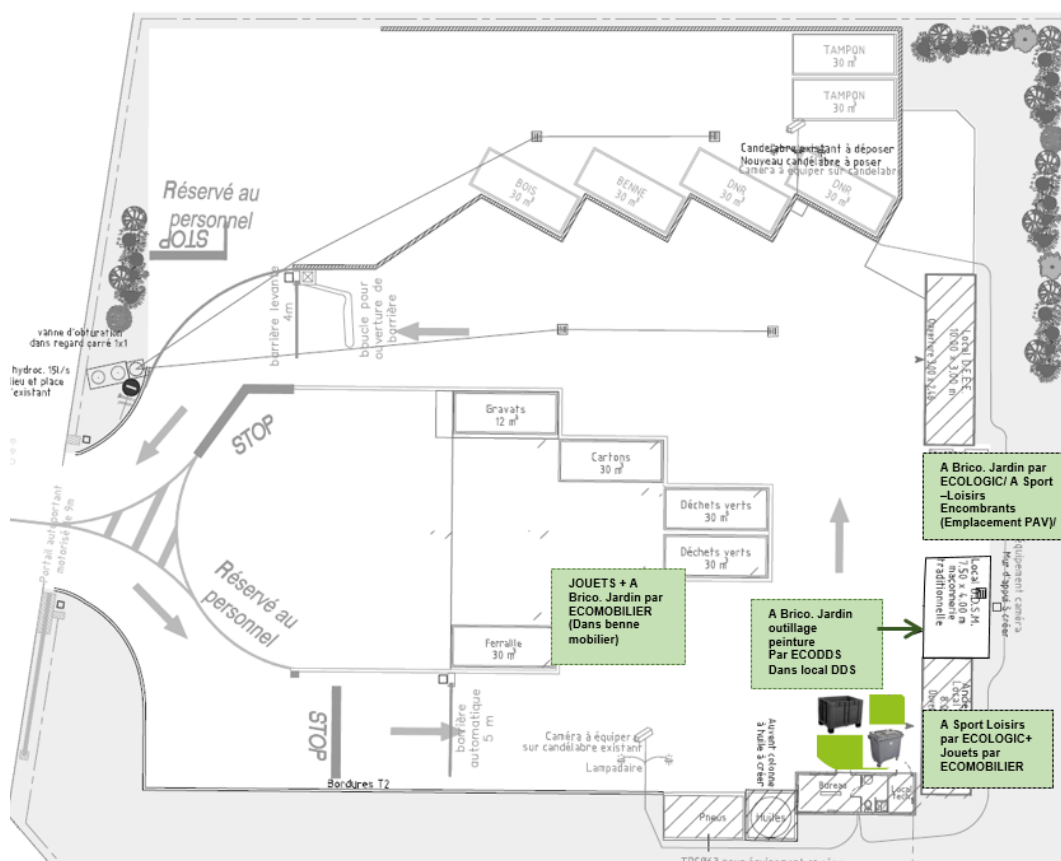


- **Les jouets**
ECO-MOBILIER a été agréé le 28 avril 2022.

Les aides financières prévues :

	ECODDS	ECOLOGIC	ECO-MOBILIER
Les jouets	inclus dans la collecte existante DDS: forfait 1846 € + 500 € pour la communication		inclus dans la collecte existante du mobilier : Forfait 1846 €+ 200 € + cout /tonnes (en moyenne 2000 € /an)
Les articles de bricolage et jardin		Forfait 400 €/an + 200 € à 750 € en fonction tonnage+ 500 € pour la communication	
Les articles de sport et loisirs		600 € +600 € pour la communication	

Implantations possibles sur les déchèteries de Chéroy et Fouchères



4.2. Convention avec ECOLOGIC pour la mise en place de la filière de reprise des articles de sport et loisirs

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire que la filière REP pour les articles de sports et de loisirs, entre en vigueur cette année. Il rappelle que ce principe engage le producteur de déchets à assumer le coût de son traitement et qu'il convient de signer un contrat avec l'éco-organisme associé afin de pouvoir bénéficier de financement ou de services.

Vu l'article L 541-10-1 du code de l'environnement, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du 1^{er} alinéa du 1 de l'article L 541-10 13° les articles de sport et de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les articles de sport et de loisirs des ménages ;

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 -2027 pour assurer la collecte opérationnelle des articles de Sport et de loisirs et de bénéficier d'une compensation financière des coûts de collecte séparée de ces articles sur les déchèteries de la collectivité.

Délibération 2022-09-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC concernant la collecte séparée des articles de sport et de loisirs ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.3. Convention avec ECODDS pour la mise en place de la filière de reprise des articles de bricolage et de jardin

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire que la filière REP pour les articles de bricolage et de jardin, entre en vigueur cette année. Il rappelle que ce principe engage le producteur de déchets à assumer le cout de son traitement et qu'il convient de signer un contrat avec l'éco-organisme associé afin de pouvoir bénéficier de financement ou de services.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du CGCT,

Vu l'agrément de l'éco-organisme ECODDS pour la filière « Articles de bricolage et de jardin » en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire de signer la convention avec l'éco-organisme ECODDS portant sur la période 2022 -2027 pour assurer la collecte opérationnelle des articles de bricolage et de jardin d'une compensation financière des coûts de collecte séparée de ces articles sur les déchèteries de la collectivité.

Délibération 2022-09-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECODDS concernant la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.4. Convention avec ECOLOGIC pour la mise en place de la filière de reprise des articles de bricolage et de jardin

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire que la filière REP pour les articles de bricolage et de jardin thermiques, entre en vigueur cette année. Il rappelle que ce principe engage le producteur de déchets à assumer le coût de son traitement et qu'il convient de signer un contrat avec l'éco organisme associé afin de pouvoir bénéficier de financement ou de services.

Vu l'article L 541-10-1 du code de l'environnement, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du 1er alinéa du 1 de l'article L 541-10 14° les articles de bricolage et de jardin à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les articles de bricolage et de jardin thermiques,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 -2027 pour assurer la collecte opérationnelle des articles de bricolage et de jardin et de bénéficier d'une compensation financière des coûts de collecte séparée de ces articles sur les déchèteries de la collectivité.

Délibération 2022-09-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC concernant la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.5. Convention avec ECOMOBILIER pour la mise en place de la filière de reprise des articles de bricolage et de jardin

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

ECO-MOBILIER, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, ECO-MOBILIER prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par ECO-MOBILIER sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par ECO-MOBILIER) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Une délibération doit être prise pour valider le contrat territorial pour les articles bricolage et de jardin catégories 3 et 4 pour la période 2022-2027 avec ECO-MOBILIER afin de bénéficier de la prise en charge opérationnelle de ces déchets sur le territoire de la collectivité ainsi que du versement de soutiens financiers.

Délibération 2022-09-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin catégories 3 et 4 pour la période 2022-2027 avec ECO-MOBILIER,

AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.6. Convention avec ECOMOBILIER pour la mise en place de la filière de reprise des jouets

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire qu'en application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

ECO-MOBILIER, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par ECO-MOBILIER sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par ECO-MOBILIER) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Une délibération doit être prise pour valider le contrat territorial pour une période 2022-2027 avec ECOMOBILIER afin de bénéficier de la pris charge opérationnelle des déchets de jouets sur le territoire de la collectivité ainsi du versement de soutiens financiers.

Délibération 2022-09-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à signer le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 avec Eco-Mobilier,

AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.7. Consultation pour la fourniture et la livraison de bornes d'apport volontaire verre et papier

Pour répondre aux besoins du service, une consultation a été effectuée pour la fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

Il s'agit d'une demande de devis pour la fourniture et la livraison de 6 bornes insonorisées pour le verre et 2 bornes pour les journaux magazine papier avec les caractéristiques suivantes :

- Volume de 4 m³, avec un système de préhension par simple crochet,
- 4 opercules, la signalétique comprise.
- Coloris clair de préférence (RAL 1001 beige) avec un bandeau bleu ou verre).

De plus, la prestation doit comprendre le retrait (la reprise) des bornes usagées existantes soit 7 bornes en bois et 1 en plastique Polyéthylène.

	SECAF Environnement	CONTENUR	ESE France
€ HT	13 564.00 €	19 056.00 €	15 594.00 €
€ TTC	16 276.80 €	22 867.20 €	18 712.80 €

Délibération 2022-09-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le devis de l'entreprise SECAF Environnement pour un montant de 13 564 € HT, pour la fourniture et livraison de bornes d'apport volontaire ;

AUTORISE, le Président à signer ledit devis et toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.8. Appel à projets ADEME-Région pour généraliser le tri à la source des biodéchets

La Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits et de valorisation :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025 par rapport à 2010).

La mise en place de dispositifs de tri à la source (compostage individuel ou partagé) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens pour atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par la LTECV.

La loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) a fixé comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets pour les collectivités à compter du 31/12/2023.

En octobre 2021, l'étude d'optimisation du service des déchets a conduit les élus de commission à privilégier une gestion de proximité des biodéchets soit le développement du compostage individuel et partagé.

L'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté par le biais d'un **Appel à Projets** peuvent aider financièrement les collectivités dans la mise en œuvre des actions. *Ce soutien sera amené à disparaître prochainement.*

Par exemple, l'achat des composteurs collectifs ou d'un broyeur de branches sont concernés.

Ces actions participent pleinement à la mise en œuvre du PLPDMA de la CCGB, validé le 06 décembre 2019.

Dans ce dossier la CCGB devra :

- Présenter le déroulement des opérations ;
- Mettre en place des actions de communication (sensibilisation, animation, formation) pour lutter contre les pratiques de brûlage de déchets verts ;
- Déployer un programme de mobilisation (dispositifs participatifs, concertation, formation, communication, animation...) à destination des différentes cibles (élus, grand public, scolaires...);
- Identifier le gisement de biodéchets mobilisable sur le territoire en amont par le biais d'une caractérisation des OMR ;
- Mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation des performances du dispositif déployé ;
- Décrire le plan de financement envisagé.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 26 septembre 2022.

Dépenses éligibles et modalités de financement pour la gestion de proximité :

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide ADEME</u>	<u>Aide Région BFC (uniquement sur investissement)</u>
<u>Diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ou diagnostic du dispositif existant</u>	Coûts des prestations externes	70 % Des dépenses éligibles (plafond aides : 50 000 €)	Non éligible
<u>Diagnostic : état des lieux du brûlage à l'air libre des déchets verts</u>	Coûts des prestations externes		
<u>Gestion collective de proximité des biodéchets</u>	<u>Investissements</u> : composteurs partagés, en pied d'immeuble ou de quartier, composteurs autonomes en établissement, broyeurs collectifs de déchets verts, équipements de prévention : kit mulching,...	55 %	Complément à l'aide ADEME dans la limite de 80% à l'exclusion des frais de fonctionnement
<u>Actions de communication, animation et formation</u>	Opérations de communication sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts, animation par un relais de terrain dédié à la gestion de proximité		

Délibération 2022-09-12

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à déposer un dossier auprès de l'ADEME et de la région Bourgogne Franche-Comté ;



AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de l'ADEME et de la région BFC pour accompagner la mise en place du tri des biodéchets à la source.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

A titre d'illustration :

LE COMPOSTAGE

Pour atteindre les objectifs, la CCGB doit continuer à distribuer un nombre important de composteurs individuels chaque année et d'installer 32 sites de compostage partagé et en établissement. Cela nécessitera des moyens humains supplémentaires.

Hypothèses de dimensionnement de la gestion de proximité		
Nombre de composteurs individuels	Nombre de sites de compostage partagé	Nombre de sites de compostage en établissements
1 478	17	15
		

Les performances attendues en 2024 sont +172 tonnes supplémentaires de biodéchets détournées des Ordures ménagères Résiduelles OMR par rapport à 2019, ce qui permet de détourner 31 kg/hab./an (soit 58 %) des biodéchets des OMR et donc de réduire celles-ci de 20 %.

	Etat des lieux 2019	Objectif réglementaire
Performance de détournement des biodéchets	376 t/an 21 kg/hab./an	548 t/an (Soit + 172 tonnes) 31 kg/hab./an
% de réduction des OMR	14%	20 %
% de détournement des biodéchets	40 %	58 %

Les moyens humains sont estimés ci-dessous en nombre d'ETP nécessaire pour chaque dispositif pendant la phase de mise en place jusqu'en 2024. Par la suite, seul le suivi et l'accompagnement des sites de compostage partagé devra être poursuivi pour s'assurer de leur pérennité.

Moyens humains	ETP
Distribution composteurs individuel avec bioeaux + formation	0,1
Implantation d'un site et suivi en 1ère année	0,3
Suivi des sites à partir de la 2ème année	0,3

Les coûts de mise en place.

INVESTISSEMENT	TTC
Fourniture de composteurs individuels 400 litres / non subventionné	70 000 €
Fourniture de composteurs collectifs 600-800 litres, panneaux, matériels	18 000 €
FONCTIONNEMENT	TTC
ETP implantation sites de compostage partagé	9800
ETP suivi des sites à partir de la 2ème année	9800
Campagne de communication pour informer les habitants sur gestion des biodéchets sur le territoire	10 000

La gestion de proximité des déchets verts présente plusieurs avantages.

La CCGB peut encourager les collectivités et les habitants au broyage en créant des **aires** ponctuelle (par exemple sur 3 ou 4 communes). Elles sont destinées aux apports de tailles de haies et d'élagage pour permettre notamment aux usagers de limiter les distances de transport vers les déchèteries.

La CCGB peut faire l'acquisition d'un broyeur qui interviendrait sur les communes.

Le broyat issu des campagnes de broyage pourra être utilisé de plusieurs façons : Dans le compostage ou récupéré directement par les habitants, en tant que paillis gratuit et naturel à utiliser dans leur jardin.

5. SPANC

5.1. Admissions en non-valeur

Le Président informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admissions en non-valeur d'un montant total de 185 €. Il s'agit, pour l'ensemble, de créances inférieures au seuil de poursuite (créances admises en non-valeur) sur une période allant de 2012 à 2013 et pour 2 usagers.

Délibération 2022-09-13

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ACCEPTE le mandatement au compte 6541 d'un montant de 185 €,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Devis signés par le Président

ZA Nord du Gâtinais :

Devis de location d'un groupe électrogène (50Kva) : 5 063.29 € TTC.

Equipements d'intérêt communautaire :

Ateliers à Saint Valérien :

- Devis pour du mobilier afin d'équiper les services qui vont s'installer (urbanisme et Spanc) pour un montant de 5 748.49 € TTC.
- Devis pour raccordement électrique et communication internet : 866.00 € TTC

- Devis pour fourniture d'un Switch Ethernet : 159.65 € TTC.

Action Sociale d'intérêt communautaire :

Devis pour l'achat de deux tablettes en lien avec le logiciel de gestion Inoé: 1 673.04 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Le secrétaire de séance

Jean-François CHABOLLE

Christine AITA

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Séance du 05 août 2022

Liste des délibérations examinées

2022-09-01 Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 24 juin 2022 : **adoptée à l'unanimité**

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

2022-09-02 Renouvellement de la Convention avec la commune de Montacher-Villegardin pour les répétitions du chœur adulte, 2022-2023 : adoptée à l'unanimité

2022-09-03 Renouvellement du bail des locaux de Villeroy pour l'année 2023 : **adoptée à l'unanimité**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2022-09-04 Entretien des espaces verts des zones d'activité : **adoptée à l'unanimité**

DECHETS MENAGERS :

2022-09-05 Admissions en non-valeur : **adoptée à l'unanimité**

2022-09-06 Convention avec ECOLOGIC pour la mise en place de la filière de reprise des articles de sport et loisir : **adoptée à l'unanimité**

2022-09-07 Convention avec ECODDS pour la mise en place de la filière de reprise des articles de bricolage et de jardin : **adoptée à l'unanimité**

2022-09-08 Convention avec ECOLOGIC pour la mise en place de la filière de reprise des articles de bricolage et de jardin : adoptée à l'unanimité

2022-09-09 Convention avec ECOMOBILIER pour la mise en place de la filière de reprise des articles de bricolage et de jardin : **adoptée à l'unanimité**

2022-09-10 Convention avec ECOMOBILIER pour la mise en place de la filière de reprise des jouets : **adoptée à l'unanimité**

2022-09-11 Consultation pour la fourniture et la livraison de bornes d'apport volontaire verre et papier : **adoptée à l'unanimité**

2022-09-12 Appel à projets ADEME-Région pour généraliser le tri à la source des biodéchets : **adoptée à l'unanimité**

SPANC

2022-09-13 Admissions en non-valeur : **adoptée à l'unanimité**

Liste des Présents

Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Xavier ROSALIE, Jean-François ALLIOT.

Le Président

Le secrétaire de séance

Jean-François CHABOLLE

Christine AITA